

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

Le conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire tenue le 6 octobre 2020, le *Premier Projet de Règlement n° 405-20 ayant pour effet de modifier l'annexe A -Terminologie du Règlement de zonage n° 382-19.*

L'objectif de ce règlement est d'ajouter, de modifier ou de remplacer les termes ci-dessous pour la définition ici présente :

« **Eau pluviale** : l'eau de pluie ou provenant de la fonte des neiges, l'eau de refroidissement et l'eau provenant de la nappe phréatique ;

Eaux usées : eaux de rejet autres que les eaux pluviales ;

Puisard : fosse étanche ou trou réalisé dans le sol destiné à collecter les eaux pluviales provenant d'un drain de fondation (drain français) ou de la nappe phréatique pour ensuite les acheminer à l'extérieur d'un bâtiment à l'aide d'une pompe ;

Réseau d'égout sanitaire : un système de drainage qui reçoit les eaux usées ;

Réseau d'égout pluvial : un système de drainage dans lequel se drainent l'eau pluviale et l'eau souterraine ;

Réseau d'égout unitaire : un système de drainage qui reçoit à la fois l'eau usée et de l'eau pluviale ;

Lac : étendue d'eau naturelle, ayant un lien hydrologique avec un cours d'eau ».

La grille de la terminologie, Annexe A, est modifiée et décalée de façon à inclure, par ordre alphabétique, ces termes et définition.

Consultation écrite en lien avec les demandes de modifications au règlement de zonage (COVID-19) :

En raison de la pandémie de la COVID-19 et conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-033 daté du 7 mai 2020, le conseil municipal a décidé de remplacer l'assemblée publique de consultation requise par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par une **consultation écrite**.

Ainsi, toute personne désirant s'exprimer sur ce projet de règlement doit le faire **par écrit** dans les 15 jours suivant la date de la présente publication, **au plus tard le 4 mars 2021**, en mentionnant en objet le Règlement n° 405-20, à l'adresse suivante :

- Par la poste : Ville de Dunham
3777, rue Principale
Dunham (Québec) JOE 1M0
- Par courriel : urba@ville.dunham.qc.ca
- Dans la chute à courrier située près de l'entrée de l'hôtel de ville (3777, rue Principale, Dunham).

Les commentaires reçus seront transmis au conseil municipal avant l'adoption d'un second projet de règlement.

Le projet de règlement peut être consulté sur le site Internet de la Ville de Dunham :
<https://www.ville.dunham.qc.ca/fr/reglement-no-405-20/>

Une copie peut également être obtenue en faisant la demande auprès du service d'urbanisme par téléphone au 450 295-2418, poste 27, pendant les heures normales d'ouverture ou par courriel au urba@ville.dunham.qc.ca.

Ce projet ne contient pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

LE TOUT conformément à la Loi.

FAIT À DUNHAM, CE DIX-SEPTIÈME JOUR DE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT ET UN.



Mélanie Thibault, greffière